

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 14 AVRIL 2025 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

François GENEVEY à Jérôme GALINIER-WARRAIN

Laurence BARASCUD à Emmanuelle HARTMANN

Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN

Dominique TREILLET à Agnès PEYRONNET

A été élu secrétaire :

Didier FAURE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

**DU 14 AVRIL 2025 – 18H30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2025

### **II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **FINANCES :**

- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Vote des taxes 2025
- Approbation de l'affectation du résultat de 2024 du budget principal
- Subventions aux associations / année 2025
- Adoption du budget primitif 2025

#### **SUBVENTIONS :**

- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique / Acquisition d'un tableau interactif pour l'école / dossier AC 26492

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité / centres aérés de juillet et août
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation au tableau des effectifs

#### **ENVIRONNEMENT :**

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental
- Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de droit de chasse avec l'association « Chasse à Saint Marc »

#### **FONCIER :**

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte de servitude de passage et de tréfonds avec le GFR BOIS LANDRY sis lieudit la Grande Terre
- Acquisition foncière auprès du GFR BOIS LANDRY de plusieurs parcelles pour le projet de voie douce
- Correction d'une erreur matérielle de la délibération n°2024-057 : acquisition auprès du GFR BOIS LANDRY d'emprises foncières

Question orale de Patrick MARKARIAN au sujet du coût des aménagements de l'école, du plateau sportif et de l'abri poubelle des Bonfillons.

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30*

### A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2025

P. MARKARIAN indique que le document ne reflète pas la réalité des faits par deux exemples :

- concernant le rapport présenté par JP JEANNE sur les interventions de l'ONF, le PV ne mentionne pas ses observations. Il est en effet curieux que la commune ne donne aucun objectif annuel à l'ONF concernant le contrôle du débroussaillage des habitations situées en zone rouge dans le futur PPRIF, ainsi que de l'évacuation des rémanents.

- Il précise que le PV ne mentionne pas son intervention concernant le tout-à-l'égout de Madame SAUTREAU. En effet, ce raccordement ne concernerait que l'habitation de Madame SAUTREAU. Il affirme qu'à sa connaissance les autres riverains de l'impasse de l'Ermitage pouvaient se raccorder directement sur le réseau de la RD 10.

Compte tenu de ces éléments, il indique que Michel ROQUETA et lui-même voteront contre ce PV.

Concernant le raccordement de M. et Mme SAUTREAU, M. le Maire confirme que la canalisation concerne 9 habitations et que le coût de raccordement ne s'élève qu'à environ 6 500 € HT par habitation et non 15 000€ comme le prétend P. MARKARIAN.

M. le Maire ajoute, à titre de comparaison, que le raccordement à l'assainissement collectif du chemin des Favoris a coûté environ 12 000 € HT par habitation.

*Adopté par 13 voix pour*

*2 voix contre Patrick MARKARIAN Michel ROQUETA*

### C. Vote des délibérations

**N° 2025-018-DELIB-7-1**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

A.PEYRONNET expose :

Le CFU 2024, comme le CFU 2023 et les CA des exercices précédents, confirme l'excellente santé financière de la commune, dont la dette de 86 061 € au 31 décembre 2024 ne représente qu'un montant d'environ 64€ par habitant, ce qui représente une charge financière de fonctionnement pour les intérêts de 4 272 € et de 14 874 € en investissement.

#### I) Fonctionnement

##### 1) Dépenses

En ce qui concerne l'exercice 2024, si l'on soustrait les opérations d'ordre d'un montant de 246 979,24 € (en dépense de fonctionnement) et les produits financiers et spécifiques d'un montant de 185 672,23 € (en recette de fonctionnement), le montant des recettes de fonctionnement de 2 356 477,96 € laisse apparaître une marge brute de 487 297,56 € pour des dépenses de fonctionnement de 1 869 180,40 €.

Par rapport à l'exercice 2023, l'augmentation des dépenses de 12 248,48 € représente environ 0,7%.

#### • **Chapitre 011 (charges à caractère général) :**

Des dépenses encore en baisse de 10 589 € : elles passent à 671 017 € à 660 428 € malgré une augmentation du coût de la prestation de la société Terre de cuisine concernant l'embauche d'une 2ème cantinière (article 611), qui passe à 25 872 € contre 36 920 € en 2024.

#### • **Chapitre 012 (charges de personnel) :**

Elles passent de 1 020 546€ à 1 062 737 €, soit une augmentation de 42 191 € (environ 4%).

2) Recettes (sans les produits financiers et spécifiques d'un montant de 185 672€)  
Elles passent de 2 176 545,58 € à 2 356 477,96 €, soit une hausse significative de 179 932,38 €, essentiellement due à :

- Un rappel de 2020 à 2023 des redevances d'occupation du domaine public communal (3 antennes relais) à hauteur de 92 813 €.
- Une légère augmentation des recettes de la fiscalité locale directe passant de 791 768 € à 844 633 €.
- Une augmentation de 30 000 € des subventions de fonctionnement de la CAF pour les activités de la crèche et du péri et extrascolaire.

On peut noter également les recettes suivantes :

- 14 316 € de dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.
- 98 608 € de dotation de compensation au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

## II) Investissement

562 575,84 € de dépenses (contre 1 255 903,13 € en 2023) pour 921 596,42 € de recettes (contre 724 006,16€ en 2023).

Ce faible montant d'investissement s'explique par la temporalité du projet d'aménagement du carrefour et de la route de la mairie.

Les travaux se sont terminés en fin d'année 2024, le paiement de cette opération se fera donc sur l'exercice budgétaire 2025.

L'opération est inscrite dans les restes à réaliser pour un montant de 873 140,54 €, reporté en 2025.

En reprenant les excédents de clôture des CA / CFU précédents, l'excédent global de clôture du CFU 2024 est de 3 974 286,44 €.

### 1) Dépenses

Elles concernent essentiellement :

- Les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux
- Fourniture et pose de 3 nouveaux PEI
- Etudes du mode doux Mairie-Bonfillons (dossier loi sur l'eau, dossier de permis d'aménager et de défrichement)
- Ingénierie de projet (route de la mairie, chemin des Ribas, chemin de l'Infernet parking du Logis)

P. MARKARIAN indique qu'il a échangé un certain nombre de mails entre le 2 et le 7 avril pour demander des documents qui ne lui ont pas été transmis, notamment les marchés de travaux et des renseignements budgétaires sur le document distribué aux administrés concernant le bilan des 5 dernières années de la mandature.

Il voudrait connaître le coût exact des travaux réalisés pour la cour de l'école, le carrefour de la mairie et le plateau sportif. Il indique que sur 562 000 € de dépenses d'investissement, compte tenu des opérations d'ordre, il n'y en a en réalité que 485 769,70 € et qu'il s'agit uniquement d'études, d'ingénierie et non de la réalisation. Il n'a aucune information sur les recettes fiscales.

M. le Maire précise que le conseil municipal est appelé à voter sur un document qui lui a été adressé 12 jours avant et qu'il disposait de tous les éléments réglementaires pour étudier le document.

P. MARKARIAN conteste et indique ne pas pouvoir se rendre compte de l'utilisation des fonds publics. Il ajoute qu'il y a obstruction systématique de la mairie pour avoir communication de document, notamment les accords-cadres non transmis, pour lesquels la mairie estime qu'elle générerait trop de recherches.

Le document du CFU ne permet pas de connaître la réalité de la gestion des deniers publics.

De plus, le rapporteur n'a pas évoqué le montant des recettes fiscales. En effet, en 2024, les Saint-Marcais ont payé plus de 1,2 millions d'€ d'impôts locaux.

M. le Maire fait remarquer que P. MARKARIAN a demandé en 2022 exactement le même type de documents. Cette demande a nécessité un travail de recherche considérable. En effet, à l'intérieur de tous les documents demandés, figurent des éléments non communicables qu'il faut soustraire. Il ajoute que depuis des années, P. MARKARIAN se comporte en contrôleur de gestion plutôt qu'en porteur de projet d'opposition.

Il ajoute que tous les documents réglementaires ont toujours été transmis dans des délais raisonnables. De plus, le CFU 2024 et le budget primitif 2025 sont votés par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Dans la continuité des réponses qui ont été faites en 2021 et 2022, M. le Maire confirme que l'extraction comptable des factures, des bons de commandes, des marchés représente environ 300 mandats, qu'ils doivent être examinés un par un pour en retirer les éléments non communicables (par exemple les RIB).

En 2021 et 2022, tous les éléments budgétaires demandés lui ont bien été communiqués.

*M. le Maire quitte la séance à 19h27 pour l'approbation du CFU.*

**Adopté par 12 voix pour**

**2 voix contre Patrick MARKARIAN Michel ROQUETA**

**1 abstention Monsieur le Maire**

*M. le Maire réintègre la séance à 19h29.*

## **N° 2025-019-DELIB-7-2**

**Objet : Vote des taxes 2025**

M. le Maire expose :

Depuis 2020, la taxe d'habitation est supprimée. Toutefois, la loi de finances prévoit un mécanisme de compensation à l'euro prêt en faveur des collectivités territoriales.

En 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes. Dans le cas où le produit de cette taxe ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'Etat, via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière, abonde les recettes des communes.

Lors de la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté un taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de référence.

Ce taux de référence est égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante, additionné au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

Taux communal TFPB 2020	19%
Taux départemental TFPB 2020	15,05%
Soit un taux de référence 2021	34.05%

De plus, par délibération n° 2024-027 en date du 9 avril 2024, le conseil municipal a voté, pour l'année 2024, la reconduction du taux de 6% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de la taxe d'habitation en faveur des communes.

Lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente, dans l'ensemble des communes du Département, il peut faire l'objet d'une majoration, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

En l'espèce, le taux moyen de la THRS du Département des Bouches-du-Rhône est de 20,35% en 2024.

La commune a donc la possibilité d'augmenter son taux de THRS, puisque celui-ci, qui est de 6% est inférieur à 75% du taux moyen départemental soit, 15,26%.

L'évolution maximale du taux de THRS de la commune est de 1,02%.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'un nouveau de THRS de 7.02% et le maintien des taux des autres taxes.

En conséquence, les taux des taxes pour l'exercice 2025 de la commune de Saint Marc Jaumegarde seraient les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	34.05%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	45%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,02%

Le produit perçu en 2024 a été de 844 633 €.

Le produit attendu en 2025 s'élèverait à la somme de 883 173 €.

P. MARKARIAN conteste la réalité des chiffres inscrits au budget concernant les recettes fiscales qui ne seraient pas de 883 173 € mais de 1 194 869 €.

M. le Maire confirme que la commune a bien perçu une recette de 883 173 € et que la somme de 1 194 869 € figurant sur l'état 1259 correspond à une recette fictive avant ventilation sur différents comptes, générée par la suppression de la taxe d'habitation.

M. le Maire ajoute qu'il serait déraisonnable et démagogique de baisser la fiscalité. En effet, la marge brute, qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement n'est plus que de 371 243 € alors qu'elle était de 644 000€ en 2014.

*Adoptée 13 voix pour*

*2 voix contre Patrick MARKARIAN et Michel ROQUETA*

#### **N° 2025-020-DELIB-7-1**

**Objet :** Approbation de l'affectation du résultat de 2024 du budget principal

A.PEYRONNET expose :

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024 du budget principal en adoptant le Compte Financier Unique 2024 par délibération n°2025-018-DELIB-7-1 du 14 avril 2025 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de :	2 748 284,12 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de :	1 542 130,86 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	873 140,54 €
En recettes pour un montant de :	557 012,00 €

Le rapporteur demande au conseil municipal de reprendre les résultats antérieurs du budget principal de la façon suivante :

- en résultat de fonctionnement reporté (002) : 2 748 284,12 €
- en résultat d'investissement reporté (001) : 1 542 130,86 €

P. MARKARIAN se livre à un certain nombre d'observations qui démontre qu'il ne maîtrise pas complètement la notion de « restes à réaliser budgétaires ».

M. le Maire précise que les « restes à réaliser », aussi bien en dépense qu'en recette, concernent des opérations réalisées une année N pour lesquelles les factures seront payées et les subventions versées au budget de l'année n+1.

*Adoptée 13 voix pour*

*2 abstentions Patrick MARKARIAN et Michel ROQUETA*

#### **N° 2025-021-DELIB-7-5**

**Objet :** Subventions aux associations / année 2025

D.FAURE propose au conseil municipal d'accorder aux associations qui ont sollicité la commune les subventions suivantes, représentant un total de 29 220€ :

- 22 500 € pour Les Amis de Saint Marc

- 2 000 € pour Anorexie et Boulimie 13
- 1 000 € pour l'Amicale des forestiers sapeurs de Peyrolles
- 1 000 € pour l'Amicale sapeurs-pompiers de Sainte Victoire
- 1 000 € pour l'Union des anciens combattants
- 720 € pour le Judo club
- 1 000 € pour le Saint Marc K'Fé

*Adoptée à l'unanimité*

#### **N° 2025-022-DELIB-7-1**

**Objet : Adoption du budget primitif 2025**

A. PEYRONNET expose :

En préambule, comme le prévoit le référentiel de comptabilité M57, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles à chaque section,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le projet de BP, compte tenu des reports des exercices précédents, s'équilibre :

- En fonctionnement, à la somme de 5 030 474,62 €
- En investissement, à la somme de 6 052 436,02 €

Soit un budget total de 11 082 910,64€.

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **- Dépenses :**

Elles diminuent de 1 961 542 € à 1 910 947 €, soit une baisse de 50 595 € (2,6%) et intègrent les éléments suivants :

- L'énergie, l'électricité (compte 606 12) : baisse de 89 000 € à 75 500 € → estimation SMED du coût de l'électricité pour les bâtiments communaux et augmentation de 3% du tarif du fioul
- L'alimentation (compte 606 23) : baisse de 95 000 € à 90 000 € → estimation en baisse en lien avec le nombre d'enfants scolarisés
- Frais de nettoyage des locaux (compte 6283) : baisse de 63 000 € à 50 000 € → reprise du travail de Véronique DE STEFANO entraînant la suppression de bon de commande à l'entreprise DIAZ nettoyage
- Très légère augmentation chapitre 012 « charges de personnel » qui passent de 1 073 600€ à 1 078 676 € (augmentation de 5 076 € représentant 0,47%)

##### **- Recettes :**

Elles passent de 2 323 493,14 € à 2 282 190,50 €, soit une baisse de 41 302,64 € (1,7%) qui s'explique par la perte du revenu exceptionnel des redevances d'occupation du domaine public des 3 antennes.

- Stabilité de l'attribution de compensation
- Simulation à la hausse des recettes fiscales (article 73111), qui passent de 840 044 € à 883 173 € dont 21 544 € liés à la majoration du produit de la THRS.

#### **INVESTISSEMENT**

La capacité d'investissement de la commune est très supérieure aux possibilités administratives et humaines.

Sont notamment prévues au budget 2025 des opérations déjà lancées en 2024 telles que :

- Le paiement de l'opération du carrefour et de la route de la mairie (inscrit dans les RAR 2024, reportés en dépense et en recette d'investissement sur l'exercice 2025)

- L'acquisition du foncier de la route de la mairie et le long du tracé de la voie douce Mairie / Bonfillons
- La réalisation du Plan Communal de Débroussaillage

De nouvelles opérations telles que :

- L'aménagement de l'entrée du Hameau des Bonfillons
- La réalisation de plusieurs aires de retournement (Ermitage, Cachène et hauts de Cachène).
- La pose de nouveaux Points d'Eau Incendie (PEI)
- Un programme d'extension du parc de vidéoprotection
- Des travaux de voirie divers
- Le lancement des travaux de la voie douce Mairie / Bonfillons

P. MARKARIAN constate qu'une somme d'environ 2,5 millions d'€ inscrite au budget concerne des immobilisations et demande des précisions.

M. le Maire indique qu'il s'agit uniquement d'une possibilité d'investir pour équilibrer le budget et non d'opérations identifiées.

A. PEYRONNET fait la liste des projets prévus au budget et confirme que toutes les autres sommes correspondent à des possibilités d'investissement.

P. MARKARIAN se livre à une analyse budgétaire où il confond manifestement les possibilités d'investissement et la marge brute qui correspond à l'autofinancement d'investissement.

M. le Maire précise que la marge brute se définit pour un seul exercice budgétaire alors que les possibilités d'investissement résultent des excédents des exercices précédents.

*Adoptée 13 voix pour*

*2 abstentions Patrick MARKARIAN et Michel ROQUETA*

#### **N° 2025-23-DELIB-7-5**

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à la Provence Numérique / Acquisition d'un écran interactif pour une classe de l'école Primaire de Saint Marc / dossier AC 26492

L. HENON expose :

5 classes de l'école primaire de Saint Marc sont équipées d'écran numérique interactif de dernière génération.

Ces écrans sont des tableaux interactifs connectés et tactiles. Ils permettent de créer des documents en classe que les enfants retrouvent dans leurs espaces numériques de travail. L'écran de la classe de grande section / CP dysfonctionne. L'équipement a été acheté en 2010.

Il convient d'équiper la classe d'un nouvel écran.

Le coût de l'opération est de 1 597,28 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Département (60%)	958 €
Autofinancement (40%)	639,28 €

*Adoptée à l'unanimité*

#### **N° 2025-024-DELIB-4-2**

Objet : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier/ temps extrascolaire (centres-aérés de juillet et d'août)

L. HENON expose :

Pour le bon déroulement des centres-aérés des vacances d'été, de juillet et d'août, il est nécessaire de prévoir des postes d'animateurs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de créer, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction

publique, trois emplois non permanents, à temps complet, à compter du 4 juillet 2025 pour le centre aéré de juillet et trois autres emplois non permanents, à temps complet, à compter du 25 août pour le centre aéré d'août.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **N° 2025-025-DELIB-4-1**

**Objet :** Création d'un emploi d'Adjoint d'animation au tableau des effectifs

E.HARTMANN expose :

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, des intégrations et du reclassement dans les différents grades, de modifier le tableau des emplois.

Le service sport et jeunesse a pour objectif d'étendre son offre de service en ouvrant le centre aéré les mercredis après-midi en plus du matin et de proposer une semaine de centre aéré durant les vacances de février.

Le nombre d'heures de service pour ces nouvelles ouvertures, en complément des heures déjà réalisées pour la gestion annuelle des temps péri et extra-scolaires génère la création d'un poste à temps complet, avec une annualisation du temps de travail.

Actuellement, l'agent remplissant les fonctions d'animateur durant les temps péri et extra-scolaires est recruté sur un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, de fin août à fin juillet.

Pour répondre au nouveau besoin du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet au tableau des effectifs.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **N° 2025-026-DELIB-4-1**

**Objet :** Convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre les frelons asiatiques et oriental

JP. JEANNE expose :

Pour faire face à l'urgence sanitaire constituée par la prolifération des frelons asiatique et oriental invasifs, le Département propose de coordonner une action territoriale de grande ampleur, en apportant aux collectivités partenaires des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons invasifs.

Le Département accorde aux collectivités signataires de la présente charte, une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons, via une demande sur le dispositif « Aide à la transition écologique-biodiversité ».

Le Département s'engage à :

- Mettre en relation les Communes avec la FREDON PACA et le GDSA13, experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- Accorder une aide financière aux Communes ou leurs groupements qui le demandent, pour l'achat de pièges hyper sélectifs au titre du dispositif d'aide à la transition écologique-biodiversité ;
- Mettre à disposition des Communes un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers ;
- Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs ;
- Recenser via un appel à manifestation d'intérêt les entreprises locales de désinsectisation ayant des pratiques de destruction des nids de frelons invasifs respectueuses de l'environnement.

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature. Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

*Adoptée à l'unanimité*

**N° 2025-027-DELIB-8-8**

Objet : Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

JP. JEANNE expose :

La commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisées, attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur les territoires communaux de Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues d'une contenance totale de 101 114 m<sup>2</sup>, soit 10ha 11a 14ca.

De plus, après découpage de l'ancienne parcelle AT 37 relevant du régime forestier, la parcelle AT 54 sise sur le territoire communal de Saint-Marc-Jaumegarde n'est plus propriété de la commune (propriété de la SCP).

Il convient donc d'en demander la distraction du régime forestier pour une surface de 10 000 m<sup>2</sup> soit 1ha 00a 00ca.

Par ailleurs, compte tenu de leur classification en zone « Ap » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les parcelles cadastrées AB35, AB36 et AB43 (pour partie), sises sur le territoire communal de Vauvenargues, n'ont plus vocation à bénéficier du régime forestier. Il convient donc d'en demander la distraction également pour une surface de 49 958m<sup>2</sup> soit 4ha 99a 58ca.

Pour cette distraction, il est précisé que la parcelle AB43 fait l'objet d'un empiètement d'une surface de 1 307 m<sup>2</sup>, pour lequel une procédure de régularisation est en cours de négociation. Cette surface est incluse dans la surface de la AB43b à distraire de 19 629 m<sup>2</sup>, soit 1ha 96a 29ca.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de demander la distraction des parcelles ci-dessus pour une surface de 59 958 m<sup>2</sup> soit 5ha 99a 58ca.

P. MARKARIAN demande si l'ensemble des parcelles répertoriées constituent l'intégralité de la forêt communale. Il trouverait opportun de demander à l'ONF d'intervenir sur les OLD. Il ajoute que l'autorisation de reconstruire après sinistre en zone rouge dépendrait de la vulnérabilité aux incendies de forêt sur laquelle les propriétaires n'ont pas d'emprise. Il soulève le problème de maisons situées à proximité des forêts communales (notamment dans le quartier des Vérans) pour lesquelles le coût de l'abattage des arbres serait prohibitif.

JP JEANNE confirme que l'ensemble des parcelles correspond à l'intégralité de la forêt communale et que la mission actuelle de l'ONF, décrite dans le plan de gestion 2000 / 2025, consiste uniquement dans l'exploitation de la forêt et que les opérations relatives à la sécurité sont pilotées et réalisées par les Forestiers Sapeurs et la Métropole.

Toutefois, le nouveau plan de gestion de la forêt a préparé en 2025 pour la période 2026 / 2050 intégrera un volet DFCI.

Il ajoute que dans un premier temps, dans le cadre d'une convention, l'ONF a identifié 200 habitations pour lesquelles la vérification des OLD est en programmé.

M. le Maire confirme que la commune s'est pleinement investie pour le respect des OLD le long des voies communales et a procédé à l'abattage de pins, jusqu'à 10 m des voiries communales.

Il ajoute que le futur PPRIF prévoit la reconstruction en cas de sinistre dû à un incendie de toutes les habitations qui ont une existence légale, comme le précise de façon détaillée le règlement du PPRIF consultable.

*Adoptée à l'unanimité*

### **N° 2025-028-DELIB-8-8**

**Objet :** Autorisation donnée à Monsieur de Maire de signer la convention de droit de chasse avec l'association « Chasse à Saint Marc »

R. ROQUETA expose :

La présente convention a pour objet de confier à l'Association « Chasse à St Marc » le droit de chasse sur les parcelles appartenant à la commune, le tout pour une superficie d'environ 275 hectares.

Le droit de chasse est consenti gratuitement à l'Association. En contrepartie, l'Association s'engage à entretenir à sa charge les équipements existants et fait sienne tous travaux d'amélioration et d'aménagement cynégétique. D'une manière générale, l'Association s'engage à mettre en œuvre les principes d'une chasse durable et responsable.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025. Elle se renouvelle tacitement par périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties à la convention, au moins un an avant son renouvellement tacite.

**13 voix pour**

**2 voix contre Patrick MARKARIAN, Michel ROQUETA**

### **N° 2025-029-DELIB-3-1**

**Objet :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte de servitude de passage et de tréfonds avec le GFR BOIS LANDRY sise lieudit La grande Terre

JP. JEANNE expose :

Par délibération N°2024-058-DELIB-5-6 en date du 18 Septembre 2024, le conseil municipal a approuvé une acquisition foncière auprès du GFR BOIS LANDRY, représenté par Monsieur Pierre-Étienne DUBERN.

Cette acquisition concerne plusieurs parcelles qui doivent servir d'assiette foncière au projet de voie douce.

La parcelle AB164p1 comporte depuis la Route départementale N°10 un accès à la parcelle AB164p2, selon le plan en annexe établi par le cabinet de géomètres experts SERRE POUSSARD BORREL, et le vendeur a manifesté sa volonté d'établir une servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux enfouis ou à enfouir, qui doit faire l'objet d'un acte de servitude.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de servitude de passage et de tréfonds avec le GFR BOIS LANDRY, représenté par Monsieur Pierre-Étienne DUBERN.

*Adoptée à l'unanimité*

### **N° 2025-030-DELIB-3-1**

**Objet :** Acquisition foncière auprès du GFR BOIS LANDRY de plusieurs emprises pour le projet de voie douce

JP. JEANNE expose :

Le GFR BOIS LANDRY est propriétaire de parcelles de terrain situées le long de la Route Départementale N° 10.

Les études d'exécution du projet de voie douce rendent nécessaire l'acquisition de parcelles complémentaires, en raison de contraintes de croisement avec la RD10F et de la mise en place d'un ouvrage de soutènement le long de la RD10, dans un secteur à forte déclivité.

Il est proposé d'acquérir un complément d'emprises foncières d'une superficie totale de 482,41 m<sup>2</sup> à détacher de plusieurs parcelles au prix de 1 828 € HT.

*Adoptée à l'unanimité*

### **N° 2025-031-DELIB-3-1**

**Objet :** Correction d'erreur matérielle dans la délibération 2024-057 portant sur l'acquisition auprès du GFR BOIS LANDRY d'emprises foncières (équipements scolaires et parking)

JP. JEANNE expose :

La délibération n°2024-057 en date du 18 septembre 2024, liste les parcelles dont le GFR BOIS LANDRY est propriétaire, situées route de la mairie, sur lesquelles une partie de la cour de l'école maternelle et du parking sont implantés.

L'erreur matérielle de la délibération porte sur la référence cadastrale AE 190. Cette parcelle ne fait

pas partie des emprises à acquérir. Le Lot G correspond à un détachement parcellaire de 20 m<sup>2</sup> à effectuer de la parcelle AE 234.

La surface et les conditions d'acquisition restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Donner acte de la décision prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

N°2025-015-DEC-9-1 : tarifs accueil collectif de mineurs avec hébergement

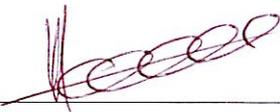
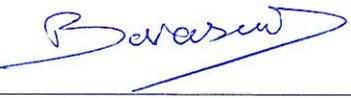
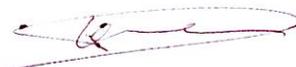
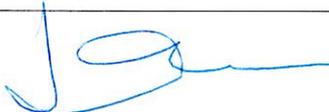
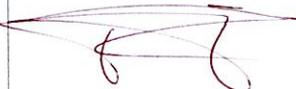
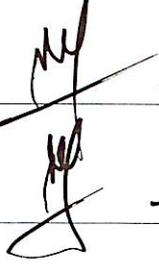
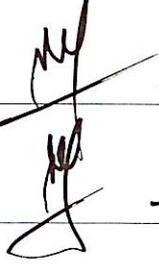
N°2025-016-DEC-9-1 : tarifs accueil collectif de mineurs sans hébergement

N°2025-017-DEC-9-1 : tarifs accueil collectif de mineurs avec hébergement

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Clôture de la séance à 21h13

Le 14 Avril 2025

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Eric DESANDRE-NAVALTE	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guyline SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA	X			
Patrick MARKARIAN	X			

\*cocher la case du vote

PROCES VERBAL SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2025

Eric DESANDRE-NAVALTE X

  
13 PV